



Ville de Mèze

N° 157

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX RUE DES JARDINS STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

VU, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

VU, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise SERVIES.TP sise 427 chemin des Costes à Mèze,

CONSIDÉRANT que suite aux travaux concernant le renouvellement d'un branchement d'assainissement, il s'avère nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits rue des Jardins, du lundi 8 avril au mercredi 17 avril 2024, de 08h00 à 19h00.

Les véhicules de l'entreprise effectuant les travaux sont autorisés à stationner.

Article 2 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise SERVIES T.P. pour permettre l'application de cette mesure

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 sera mis en fourrière.



Ville de Mèze

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

